



# Compte rendu du conseil municipal du Vendredi 30 juin 2017



Quatre points étaient initialement prévus. Un cinquième point, après accord du conseil municipal à l'unanimité, a été rajouté à l'ordre du jour. Tous ont fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

**Point N°1: Objet: Election des Délégués et Suppléants constituant le Collège électoral chargé de désigner deux Sénateurs le 24 Septembre 2017.** En vue de ces élections sénatoriales, les conseils municipaux doivent, en fonction de l'importance du conseil municipal, désigner un ou plusieurs délégués. Dans les communes de + de 1000 habitants et de - de 9000 habitants, l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste, suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Pour Villeneuve de la Raho : 15 Titulaires et 5 suppléants ont été désignés. Liste majoritaire : 13 titulaires et 5 suppléants et Liste opposition : 2 titulaires.

**Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.**

**Point N°2: Objet :** **Renouvellement du groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec le SYDEEL 66. Annule et remplace la délibération N°37/2017 du 22 Mai 2017.** En 2015, le SYDEEL avait mis en place un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune avait adhéré. Cette démarche a été renouvelée en 2017 et la commune avait approuvé ce point par délibération N°37/2017 du conseil municipal en date du 22 Mai 2017. Le 30 Mai 2017, le SYDEEL informe qu'une erreur s'est glissée dans le corps du texte. La référence de la délibération du SYDEEL N°36/06/2014 du 18/12/2015 est erronée. Il faut lire :

Référence n°37/06/2014 du 18/12/2014.

**Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.**

**Point N°3: Objet :** **Budget communal 2017 : Décision modificative.**

Cette décision modificative fait l'objet d'opération de mouvement de crédit en section investissement. Cette décision s'explique par le fait que les jardinières de la place Jean Payra doivent être renforcées par des cerclages en inox pour une valeur de 4 093,78€ TTC. Il convient de rajouter 680,00€ à cette opération pour atteindre le montant en question.

**Point adopté par l'assemblée délibérante Pour 23 - Abstentions 4**

**Point N°4: Objet: Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.**

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole est présenté autour de deux ambitions fortes et de deux axes spécifiques à chaque ambition.

**Ambition N°1 : Une métropole attractive et innovante autour de deux axes.**

**Axe 1 :** Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre

Euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan.

**Axe 2 :** Révéler une métropole innovante appuyée sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi.

**Ambition N°2 : Une métropole de proximité et durable.**

**Axe 1 :** Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités.

**Axe 2 :** Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique.

**Point adopté par l'assemblée délibérante Pour 23 - Abstentions 4**

**Point N°5: Objet: Suppression des NAP (nouvelles activités périscolaires).**

La municipalité, les deux conseils d'école, du Primaire et de la Maternelle, ont décidé de ne plus appliquer la réforme des rythmes scolaires ayant entraîné la mise en place des temps NAP et de revenir, dès la rentrée 2017, à l'ancien système, c'est à dire à la semaine de 4 jours.

**Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.**

